

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ESTP Paris – Semaine Internationale 2020

Article 1 : ORGANISATION

A l'occasion de sa semaine internationale, l'ESTP Paris (Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie), association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 28 avenue du Président Wilson, 94230 Cachan, organise un concours de photographies du 21 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

Thème du concours 2020 : « Les plus belles structures à l'international »

Le concours s'organise au sein de l'ESTP Paris et l'opération sera portée à la connaissance du public avec les moyens de son service communication (site Internet, newsletters, réseaux sociaux, affiches,...)

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Article 2.a. Participants

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure et aux personnes de 16 à 18 ans s'ils transmettent l'autorisation parentale signée par le représentant légal, inscrites à l'ESTP Paris pour les années académiques 2019-2020 et 2020-21.

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

Article 2.b. Format

- Sont acceptées les photographies au format portrait ou paysage, en couleur ou en noir et blanc. L'achat de photos et le montage avec des outils PAO ne sont pas autorisés.
- La photographie numérique envoyée devra être d'une résolution minimum de 4961x7016, afin de pouvoir être imprimée, le cas échéant sur un format A2.
- Le fichier envoyé devra être au format jpeg.
- La participation est limitée à une œuvre par candidat.
- Toute photographie à caractère violent, pornographique, raciste, diffamatoire et/ou n'étant pas considéré comme contenu approprié sera considérée automatiquement

comme nulle. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Article 2.c. Envoi du fichier

Pour participer au concours, le candidat doit :

1. Envoyer sa photographie sous format numérique à l'adresse suivante : nbendrimia@estp-paris.eu

Objet du mail : Concours photo 2020

Nom du fichier : 2020_Concours_Nomdefamille

L'envoi peut se faire à l'aide d'une solution de stockage de fichiers lourds (Drive, Cloud, Wetransfer ...)

2. Remplir le formulaire de candidature [en cliquant ici](#)
3. Date limite de dépôt de candidature : dimanche 4 octobre à minuit

En participant, le candidat déclare être l'auteur de la photographie soumise au concours. La photographie ne doit pas avoir été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré. Toute démarche dans ce sens aura pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur.

Dans le cas où l'ESTP Paris récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le participant et de récupérer le prix qui lui aura été remis.

Toute participation incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.

Article 3 : JURY ET PRESELECTION

Selon le nombre de photographies reçues et de la qualité des fichiers, un jury effectuera une présélection allant d'un minimum de dix à un maximum de trente photos finalistes du concours, selon les critères suivants:

- Respect du thème: « Les plus belles structures à l'international»
- Originalité de la scène choisie: capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite
- Qualité technique de la réalisation : prise de vue, qualité technique et esthétique de la photographie
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur

La composition du jury de présélection, qui se réunira le 6 octobre 2020 sur le campus de Cachan, et via Teams pour les autres campus, sera communiquée la semaine précédent la présélection.

Le jury est souverain dans sa présélection. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

Article 4 : VOTE FINAL

Les photos présélectionnées seront soumises à un vote public via la page Facebook de l'ESTP Paris du 9 octobre 2020 au 15 octobre 2020, 15h.

Les clichés présélectionnés seront également imprimés et affichés dans l'Agora, sur le campus de Cachan, du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020, au cours de la semaine internationale.

Le classement des photographies gagnantes sera établi en fonction du nombre de « like » (mentions «j'aime»).

Article 5 : RESULTATS ET LOTS

Article 5.a. Annonce des résultats

Les résultats seront proclamés lors d'une remise de prix le vendredi 16 octobre 2020 à 18h30, dans l'Amphithéâtre Louis Vicat, sur le campus de Cachan.

Une retransmission simultanée via Teams sera organisée dans les campus de Troyes et Dijon.

Les auteurs des photographies présélectionnées seront contactés par mail ou téléphone et seront conviés à la remise des prix.

Article 5.b. Prix du concours

Dix lots seront remis à dix étudiants :

- 1^{er} prix: une caméra GoPro
- 2^{ème} prix: un drone
- 3^{ème} prix: une carte cadeau Ulysse <https://ulysses.travel>
- 4^{ème} et 5^{ème} prix: une e-carte cadeau de 30€ sur www.cewe.fr

Les trois meilleures photographies seront imprimées en haute résolution et affichées en grand format sur le campus de l'ESTP Paris.

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'ESTP Paris. Chaque gagnant sera contacté via les coordonnées indiquées dans son formulaire d'envoi. Les lots seront remis aux gagnants lors de la remise des prix.

Les gagnants ne pourront retirer leur lot que sur présentation d'un document d'identité en cours de validité. Si les gagnants sont issus des campus de Troyes ou Dijon et ne peuvent se déplacer au campus de Cachan, ils devront se manifester auprès des organisateurs pour que les lots leur soient remis sur leur campus local.

Les lots seront disponibles jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, les lots resteront la propriété de l'ESTP Paris.

Article 6 : INFORMATIONS LEGALES

L'ESTP Paris organise le recueil de données pour ce concours dans le respect de *la loi Informatique et Liberté* consultable ici : <https://www.cnil.fr/fr/la-loi-informatique-et-libertes>

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Le concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du concours sont destinées à la société organisatrice.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : bmahe@estp-paris.eu

Article 7 : AUTORISATION ET RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ESTP Paris à utiliser leurs photographies :

- Sur internet (site de l'ESTP Paris, ses pages de réseaux sociaux) ;
- Dans les publications de l'ESTP Paris ;
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- Lors des événements de promotion de l'ESTP Paris (salons, journées portes ouvertes, etc.)

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l'ESTP Paris s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 8 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.